

Recueil des actes administratifs

- Juin 2012 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de juin 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUIN 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 21 juin 2012**
- **Délibérations du Bureau du 1^{er} juin 2012**
- **Décision**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 21 JUIN 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-01	Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2011
2012-02	Compte administratif de l'exercice 2011 et compte de gestion du comptable présenté pour le même exercice
2012-03	Affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2011
2012-04	Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2011
2012-05	Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2011
2012-06	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011
2012-07	Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2012 : programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2012
2012-08	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Programme complémentaire de l'exercice 2012 : attribution de subventions
2012-09	Programme international de Solidarité pour l'Eau – Augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée à la solidarité internationale
2012-10	Subvention pour l'opération « Le Festival de l'Oh ! »
2012-11	Attribution d'une subvention au Comité International du 6 ^{ème} Forum Mondial de l'Eau
2012-12	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public du SEDIF
2012-13	Budget supplémentaire de l'exercice 2012
2012-14	Vœu relatif au 10 ^{ème} programme de l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-15	Election des membres de la commission de délégation de service public
2012-16	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs
2012-17	Personnel syndical – Echelon spécial de la catégorie C : fixation des ratios
2012-18	Désignation du lieu de la séance du Comité du jeudi 25 octobre 2012 : Novotel de Noisy-le-Grand

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 1^{er} JUIN 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-54	PROGRAMMES - Usines principales de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise – Amélioration de l'accueil du public (Programmes n° 2012 004 STPR et 2012 036 STPR)
2012-55	PROGRAMMES - Usine principale de Choisy-le-Roi – Réfection de voirie et réhabilitation de l'éclairage (Programme n° 2012003 STPR)
2012-56	PROGRAMMES - Usine principale de Méry-sur-Oise – Mise en conformité des aires de dépotage (programme n° 2012033STPR)
2012-57	AVANT-PROJETS - Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – Section « Pont de Sèvres – Place de la Résistance » (programme n° 2010280STRE)
2012-58	AVANT-PROJETS - Réseau – Déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)
2012-59	MARCHES - Multisites - Avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF – Lot n° 2 Ouvrages, et aux marchés subséquents n° 2009/43-01 et 2009/43-02 – Remplacement de la société « BPR INC » par la société « BPR FRANCE INC »
2012-60	MARCHES - Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/04 concernant des travaux de rénovation de la station de relèvement de Montigny-lès-Cormeilles et l'implantation d'un groupe électrogène – Remplacement de la société « Razel » par la société « Razel-Bec »
2012-61	MARCHES - Multisites - Avenant de transfert n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45, concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif – Remplacement de la société de fait « Lelli Architectes » par la S.A.R.L. « Lelli Architectes »
2012-62	MARCHES – Usine principale de Choisy-le-Roi – Avenants de transfert n° 2 aux marchés n° 2010/20 et 2010/21, concernant respectivement les lots n° 2 et n° 1 de l'aménagement de la salle de conférence incluant la restructuration et l'extension des espaces d'accueil au public – Remplacement de la société « CIMACA » par la société « EIFFAGE CONSTRUCTION AMELIORATION DE L'HABITAT »
2012-63	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Systèmes d'information – Convention avec le SIPPERC – Prolongation de la mise à disposition du fond de plan SIG du SEDIF
2012-64	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaire foncière – pose d'une conduite d'eau potable de Ø 300 mm à Mériel - acquisition à titre gratuit de servitudes de passage
2012-65	GESTION DE LA QUALITE - Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2012-2013

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-66	GESTION DE LA QUALITE - Certification ISO 14001 - Approbation du Programme de Management Environnemental (PME) 2012-2014

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2012-08	Décision de consignation

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-175	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 26 juin 2012
2012-176	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de rénovation de l'unité de filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi
2012-177	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 21 JUIN 2012

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 01 au procès-verbal

Objet : Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public pour l'exercice 2011.

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 5711-1, et R. 1411-7 à R. 1411-8,

Vu la Convention de délégation de service public passée entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la SNC VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Considérant que la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, agissant en qualité de délégataire du SEDIF, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport remis par le délégataire du SEDIF le 31 mai 2012,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte du rapport produit par le délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 02 au procès-verbal

Objet : Compte administratif de l'exercice 2011 et compte de gestion du comptable présentés pour le même exercice.

.....

LE COMITE,

Sous la présidence de M. Christian CAMBON, vice-président et délégué titulaire de Saint Maurice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 présenté par M. André SANTINI, Président, et après s'être fait communiquer le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2011, dressé par le Trésorier Principal de « Paris - Etablissements Publics Locaux », receveur du SEDIF,

Considérant, notamment, la correspondance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2011 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

Le Président s'étant retiré,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le compte administratif de l'exercice 2011,

Article 2 : il est donné acte à M. André SANTINI, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi, en mouvements réels :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	124 432 894,32 €	193 712 546,79 €	69 279 652,47 €
	Section d'investissement	217 610 864,77 €	139 965 032,92 €	-77 645 831,85 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement(001)		18 688 859,62 €	18 688 859,62 €
TOTAL (Réalizations + reports)		342 043 759,09 €	352 366 439,33 €	10 322 680,24 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	6 318 775,10 €		-6 318 775,10 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	6 318 775,10 €		-6 318 775,10 €
Résultat cumulé	Section d'exploitation	124 432 894,32 €	193 712 546,79 €	69 279 652,47 €
	Section d'investissement	223 929 639,87 €	158 653 892,54 €	-65 275 747,33 €
	TOTAL cumulé	348 362 534,19 €	352 366 439,33 €	4 003 905,14 €

Article 3 : étant considéré, en outre, que les résultats de clôture de la gestion de l'exercice 2011 du Trésorier Principal de "Paris – Etablissements publics locaux", receveur du SEDIF, sont identiques à ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier, tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 03 au procès-verbal

Objet : Affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M49 précisant la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2012-02 adoptée au cours de la même séance, approuvant le compte administratif de l'exercice 2011, lequel enregistre un déficit de la section d'investissement de 65 275 747,33 € et un excédent d'exploitation de 69 279 652,47 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de la clôture de l'exercice 2011, ainsi constaté,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est proposé au Comité d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2011 de **69 279 652,47 €** au compte 106 « réserves » de la manière suivante :

- au compte 1064 « réserves réglementées », les plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif, pour 140 471,26 €
- au compte 1068 « autres réserves », pour 69 139 235,21 €

La section d'investissement de l'exercice 2011 présentant un solde positif, l'excédent de **69 279 652,47 €** affecté en réserves sera intégralement utilisé pour les besoins de financement des dépenses d'investissement 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 04 au procès verbal

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2011

.....

LE COMITE,

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passée entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Considérant les opérations immobilières de cessions et d'acquisitions réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2011,

Vu le rapport de présentation,

A l'unanimité, moins une abstention,

DELIBERE

Article unique : le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2011 est approuvé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012-05 au procès-verbal

Objet : Rapports d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2011

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement l'article L 5211-39, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu les rapports d'activité et de développement durable établis par le SEDIF pour l'exercice 2011,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : il est pris acte des rapports d'activité et de développement durable du SEDIF pour l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 06 au procès-verbal

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2224-5, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SEDIF pour l'exercice 2011,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 07 au procès-verbal

Objet : Réalisation du programme d'investissement pour l'exercice 2012 : programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2012

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2012 qui s'est tenu lors du Comité du 20 octobre 2011,

Vu la délibération n° 2011-63 du Comité du 15 décembre 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011 approuvant le programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012) - exercice 2012,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} Plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu le rapport de présentation du programme complémentaire d'investissement proposé pour l'exercice 2012,

Vu l'avis de la commission de travaux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme complémentaire d'investissement pour l'exercice 2012, représentant un montant de 17,49 M€ H.T.

Article 2 : impute les opérations prévues au budget de l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012- 08 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Programme complémentaire de l'exercice 2012 : attribution de subventions

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant l'intérêt de passer par l'association "Protos", Organisation Non Gouvernementale de l'Union Européenne présentant les garanties identiques à celles de droit français pour mettre en œuvre le projet à Madagascar, et de l'intérêt d'autoriser l'attribution de subventions à des Organisations Non Gouvernementales de l'Union Européenne présentant des garanties identiques à celles de droit français, dans le cadre de la coopération avec d'autres services publics d'eau européen, poursuivant des objectifs en matière d'aide au développement et d'amélioration de l'accès à l'eau potable,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le jeudi 31 mai 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du programme complémentaire pour l'exercice 2012, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

Association L'APPEL, dont le siège est 89, avenue de Flandre - 75019 Paris

- construction de citernes familiales sur l'île de la Tortue dans le département Nord-Ouest en Haïti, **32 500 euros**,
- réhabilitation du réseau d'eau de Gatare, district de Gicumbi, province du Nord au Rwanda, **20 000 euros**,

Association ADEFRAMS, dont le siège est 4, rue Küss, Bât. C -75013 PARIS

- généralisation de l'eau potable dans les communes d'Aïn Jemma et de Sfassif au Maroc, **100 000 euros**,

Association SEVES, dont le siège est 29, rue de la Brèche – 28000 Chartres

- optimisation du service public de l'eau dans la région de Maradi au Niger, **69 000 euros**,
- réalisation d'un kiosque à eau potable dans le village de Kol dans la région de Mondoul au Tchad, **23 000 euros**,

Association Initiatives Développement, dont le siège est 29, rue Ladmiraault – 86000 Poitiers

- consolidation du Service Public de l'Eau dans les régions du sud au Tchad, **40 000 euros**,

Association Protos, dont le siège est à Flamingostraat 36 – B-9000 GENT - Belgique

- renforcer le service de l'eau potable de la ville de Tamatave, région est à Madagascar, **50 000 euros**,

Association Experts-Solidaires, dont le siège est 74, rue Michel Chasles - Bât F - 34000 Montpellier

- étude de faisabilité pour la réhabilitation du système d'AEP de Ambahikily, district de Morombé, région du sud-est à Madagascar, **28 000 euros**,

Association Solidarités International, dont le siège est 50 rue Klock – 92110 Clichy

- amélioration des conditions d'accès à l'eau potable dans le cadre de la lutte contre le choléra à Kalémie, district du Tanganyika, province du Katanga, en République Démocratique du Congo, **86 000 euros**.

Soit au total..... **448 500 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : autorise l'attribution de subventions à des Organisations Non Gouvernementales de l'union Européenne présentant des garanties identiques à celle de droit français, dans le cadre de la coopération avec d'autres services publics d'eau européen, poursuivant des objectifs en matière d'aide au développement et d'amélioration de l'accès à l'eau potable, et modifie en conséquence la délibération du Comité n° 2005-09 du 23 juin 2005,

Article 3 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 4 : impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012-09 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée à la solidarité internationale

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention dont l'enveloppe est calculée sur la base d'un montant de 0,6 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les engagements du SEDIF affichés lors du Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 d'augmenter l'enveloppe consacrée à la solidarité internationale pour atteindre, d'ici fin 2015, un montant équivalent à 1 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue,

Sur proposition du Bureau du 11 mai 2012, et de la commission compétente réunie le jeudi 31 mai 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise l'augmentation progressive consacrée à la solidarité internationale passant de 0,6 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue en 2012 à 0,7 centime d'euro en 2013, puis à 0,9 centime d'euro en 2014, pour atteindre en 2015 un montant équivalent à 1 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue, soit environ 2,4 millions d'euros par an.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITÉ DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 10 au procès-verbal

Objet : Subvention pour l'opération « Le Festival de l'Oh! »
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Considérant l'intérêt du public, et en particulier des habitants des communes du Val-de-Marne adhérentes du SEDIF, pour l'opération « Festival de l'Oh! », consacrée au thème de l'eau, notamment les crues et la vie du fleuve, ainsi que l'intérêt pour le SEDIF de disposer d'une structure aménagée de 25 m² sur l'escale de Nogent-sur-Marne,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 9 mars 2012,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, proposé conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget du SEDIF,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les opérations de communication,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 000 € T.T.C. au Conseil général du Val-de-Marne, dans le cadre de la participation du SEDIF à l'édition 2012 du « Festival de l'Oh! »,

Article 2 : approuve et autorise le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Conseil général du Val-de-Marne, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3: impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITÉ DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 11 au procès-verbal

Objet : Attribution d'une subvention au Comité International du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Considérant que le SEDIF a souhaité apporter sa contribution à la tenue du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau et plus précisément au financement du « Village des Solutions », préparé par le Comité International du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 20 janvier 2012,

Vu le projet de convention entre le SEDIF et le Comité International du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, proposé conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget du SEDIF,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les opérations de communication,

A la majorité des voix pour, deux abstentions et une voix contre,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € T.T.C. au Comité International du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau au titre de la réalisation du Village des Solutions,

Article 2 : approuve et autorise le Président à signer la convention entre le SEDIF et le Comité International du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012-12 au procès-verbal

Objet : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public du SEDIF

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article 13.4 du contrat de délégation de service public passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC relatif au relevé des compteurs qui prévoit que « *Le Déléataire mettra en œuvre le télé-relevé de l'ensemble des compteurs et procédera à la facturation sur consommation réelle. Un taux de couverture par télé-relevé de 100 % devra être atteint à la fin 2015 conformément à l'annexe 6. Cet engagement est soumis à pénalités* »,

Considérant que pour atteindre cet objectif, M2O (filiale commune créée par Veolia Eau et Orange Business Services pour développer le réseau fixe de télé-relève) doit installer des répéteurs situés dans les rues (candélabres en priorité), destinés à recueillir chaque signal radio de proximité, et des concentrateurs situés sur des points hauts (toits d'immeubles ou sommets d'ouvrages en priorité) destinés à transmettre les informations collectées auprès des répéteurs au système informatique du service clientèle,

Considérant l'intérêt de ce dispositif de télé-relève qui offre aux usagers un meilleur service et un moyen supplémentaire de maîtriser leur consommation, il convient de faciliter son déploiement, notamment sur le domaine public appartenant au SEDIF,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article L. 2125-3 du même code, affirmant le principe de la non gratuité de l'occupation du domaine des personnes morales de droit public et qui prévoit que le montant des redevances d'occupation de ce dernier doit tenir compte « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les montants de la redevance d'usage du domaine public, et de façon non disproportionnée,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : fixe, pour le déploiement de la télé-relève sur les ouvrages du SEDIF, la redevance d'occupation du domaine public du SEDIF de la façon suivante :

- à 1 € par répéteur par an,
- à 10 € par concentrateur par an,

elle sera perçue par année civile.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

Article 2 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 13 au procès-verbal

Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2012

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M 49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu les délibérations n° 2011-60 et 2011-63 du 15 décembre 2011 relatives, respectivement, à l'adoption du programme d'investissement et du budget primitif établis pour l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2012-02 de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2012-03 de ce jour portant affectation de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2012-07 de ce jour relative à l'approbation du programme complémentaire d'investissement de l'exercice 2012,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2012, joint à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 99 414 652,47 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	84 329 652,47 €	84 329 652,47 €
Section d'exploitation	15 085 000,00 €	15 085 000,00 €
Total	99 414 652,47 €	99 414 652,47 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2012, le budget supplémentaire est adopté par chapitre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012 - 14 au procès-verbal

Objet : Vœu relatif au 10^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
.....

LE COMITE,

Après avoir été informé des modifications envisagées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour son 10^{ème} programme en cours de préparation, qui conduirait à réduire de moitié les enveloppes consacrées à l'eau potable et à diviser par deux le taux d'aide, considérant :

- les très importants programmes d'investissements nécessaires pour poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 142 communes adhérentes, et qui seront 149 au 1^{er} janvier 2013, avec une eau de parfaite qualité, représentant 485 M€ de travaux sur la période 2011-2015,
- que ces travaux bénéficient également aux habitants de l'agglomération parisienne, grâce aux interconnexions existantes et à créer, notamment dans le contexte des développements urbains projetés par le Grand Paris,
- que les redevances de prélèvement payées par les consommateurs d'eau à l'Agence de l'Eau continueraient à augmenter même modérément,
- que les aides pour lutter contre la pollution diffuse agricole seraient augmentées à due proportion alors que l'agriculture ne contribue que symboliquement aux redevances,
- que dans ce contexte le SEDIF ne peut pas envisager d'augmenter le prix de l'eau pour pallier le retrait partiel de l'Agence de l'Eau,

et considérant par ailleurs les démarches de même nature entreprises de son côté par le SIAAP, avec lequel sont partagées des préoccupations identiques relatives à l'état de la ressource,

demande qu'avant l'approbation définitive du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, les enveloppes d'aides réservées pour les travaux d'alimentation en eau potable des collectivités soient revues à la hausse et que les modalités d'aides soient ajustées pour maintenir la proportion actuelle entre subventions (2/3) et avances sans intérêts (1/3).

Mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012- 15 au procès-verbal

Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 2121-22, D. 1411.3, D. 1411.4, D. 1411.5,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2009-02 du Comité du 9 avril 2009, instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Vu la délibération n° 2009-04 du Comité du 18 juin 2009 élisant les membres de ladite commission,

Vu la délibération n° 2011-68 du Comité du 15 décembre 2011, fixant les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public pour l'élection de ses membres,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT, la Commission de délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du SEDIF est instituée notamment aux fins de formuler au besoin un avis sur tout projet d'avenant au contrat de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieur à cinq pour cent,

Considérant les évolutions intercommunales ayant impacté le périmètre du SEDIF, plusieurs postes au sein de la CDSP sont devenus vacants, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Considérant que les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel et qu'en application de la jurisprudence, les membres de cette Commission doivent être désignés à bulletin secret par le Comité syndical,

Considérant qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence de la Commission de délégation de service public sera assurée par un vice-président, désigné par arrêté,

Considérant que siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public de la collectivité, le représentant du ministre chargé de la concurrence, et que peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Vu la liste unique présentée,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : procède, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres titulaires de la Commission de délégation de service public, et des membres suppléants.

Sont élus ainsi pour siéger à ladite Commission :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency	Monsieur Philippe BARAT, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Le Parisis
Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président et délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc	Monsieur Didier CHRISTIN, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt
Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Monsieur Patrick BALDASSARI, délégué titulaire de Saint-Brice-sous-Forêt
Monsieur Pascal POPELIN, vice-président et délégué titulaire de Livry-Gargan	Monsieur Edgard ABERLE, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Gilles POUX, vice-président et délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune	Monsieur Alain ROUAULT, délégué titulaire de Saint-Ouen

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012- 16 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 47 et 53,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-545 du 6 mai 1988, relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en fonction des nécessités de service et des recrutements qui en découlent, et pour prendre en compte l'évolution de carrière des agents,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 13 juin 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : sont approuvées les transformations, suppression et création de postes ou emplois suivants, pour permettre l'adaptation du tableau des effectifs aux besoins des services :

Transformation de postes

- 1 poste d'attaché principal en 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché
- 3 postes de rédacteur en 3 postes de rédacteur principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur.

Suppression de poste

- 1 poste d'attaché

Création de poste

- 1 poste de directeur général adjoint des services (catégorie des villes de + de 400 000 habitants), pour la direction « contrôle de la délégation, finances et ressources humaines ».

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu :

- soit par la voie du détachement d'un agent titulaire, en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (administrateurs territoriaux ou fonctionnaires titulaires d'un emploi ou

- appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle A),
- soit par recrutement direct, en application de l'article 47 de la loi précitée, dans les conditions de diplômes ou de capacités fixées par le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, la rémunération de l'agent recruté sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondante fixée par le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 ; l'indice de rémunération tiendra compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, qui bénéficiera, en outre, du complément de rémunération (prime de vacances et de fin d'année) et du régime indemnitaire en vigueur au SEDIF pour les administrateurs territoriaux hors classe.

Article 2 : prend acte qu'à la suite de ces modifications, l'effectif global du SEDIF reste fixé à 111 postes permanents. Le tableau complet des effectifs, mis à jour, est joint en annexe

Article 3 : précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012- 17 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Echelon spécial de la catégorie C : fixation des ratios
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment son article 78-1 prévoyant les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés »,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu le rapport de présentation qui lui a été soumis,

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du 13 juin 2012,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : est approuvé le dispositif d'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C, dont le taux maximum est fixé à 100 % pour tous les grades concernés.

Article 2 : le Président conserve la possibilité d'inscrire le ou les agents de son choix sur un tableau d'avancement, en se référant à certains critères, établis sans ordre de hiérarchie, parmi lesquels :

- disponibilités en termes de crédits,
- appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,
- durée de l'ancienneté depuis laquelle un agent remplit les conditions pour être inscrit sur le tableau d'avancement.

Article 3 : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012, sous réserve qu'elle revête à cette date un caractère exécutoire ; ses dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse du Comité prise après nouvel avis du Comité technique paritaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 JUIN 2012

Annexe n° 2012- 18 au procès-verbal

Objet : Désignation du lieu de la séance du Comité du jeudi 25 octobre 2012 : Novotel de Noisy-le-Grand

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi **par l'organe délibérant** dans l'une des communes membres »,

Vu l'article 1^{er} du règlement intérieur du Comité, approuvé le 23 octobre 2008, « *Les réunions du Comité se tiennent ordinairement soit au siège du SEDIF ou dans l'enceinte de ses installations, soit à la mairie de l'une des communes membres, ou encore en tout lieu du territoire syndical dont le lieu apparaît opportun* »,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, d'un budget de 32 M € HT, commencés début janvier 2009 doivent, concernant les élévatoires B et C, s'achever en juillet 2012. Le démantèlement de l'ancienne élévatoire A sera effectué pour fin 2012,

Considérant que pour inaugurer ces unités élévatoires, il apparaît opportun d'organiser la séance du Comité du jeudi 25 octobre 2012 à proximité de l'usine de Neuilly-sur-Marne, et plus spécialement au Novotel de Noisy-le-Grand.

Considérant qu'il appartient donc au Comité de fixer le lieu de sa prochaine réunion,

Sous réserve de la pertinence fonctionnelle et économique de cette proposition,

DELIBERE

Article unique: autorise la tenue du prochain Comité du jeudi 25 octobre 2012 au Novotel de Noisy-le-Grand sis 2 allée Bienvenue, 93 885 Noisy-le-Grand Cedex.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 29 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 1^{er} JUIN 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-54 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise – Amélioration de l'accueil du public – Programmes n° 2012 004 STPR et 2012 036 STPR

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR France INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Considérant l'intérêt de rénover les circuits de visite des usines de production d'eau potable de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise et d'y améliorer les conditions d'accueil du public, en particulier en assurant leur mise en conformité vis à vis des personnes à mobilité réduite, conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu l'avis de la Commission Communication du 9 mai 2012,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 2 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Considérant la qualité d'entité adjudicatrice du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le présent programme d'amélioration de l'accueil du public et de la rénovation des circuits de visite dans les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise pour un montant de 2 M€ H.T. (valeur avril 2012), se répartissant ainsi :
- 1,3 M€ H.T. pour Choisy-le-Roi - opération 2012 004 STPR,
 - 0,7 M€ H.T. pour Méry-sur-Oise - opération 2012 036 STPR,
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production », notifié le 30 novembre 2009,
- Article 3 : autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à procédure adaptée et l'utilisation des marchés à bons de commande existants pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 : autorise la signature des bons de commande, marchés et tous actes ou documents correspondants,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-55 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Réfection de voirie et réhabilitation de l'éclairage
(Programme n° 2012003 STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR France INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie de la voirie, ainsi que le système d'éclairage extérieur de l'usine de Choisy-le-Roi, eu égard à leur vétusté,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 2,3 M€ H.T. (valeur juin 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le programme de réfection de voirie et de réhabilitation de l'éclairage public de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 2,3 M€ H.T. (valeur juin 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR INC / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009,
- Article 3 : autorise l'utilisation des marchés à bons de commande existants et, si nécessaire, le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres, de marchés à bons de commande ou à procédure adaptée pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondants, dans le cadre des marchés précités
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-56 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise – Mise en conformité des aires de dépotage (programme n° 2012033STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu les marchés à bons de commande « missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et pour des missions de contrôle technique », n° 2008/42 « lot 1 : missions de CSPS » et n° 2008/43 « lot 2 : contrôle technique » notifiés le 12 septembre 2008 aux sociétés Presents (2008/42) et Apave Parisienne (2008/43),

Considérant la nécessité de mettre en conformité les aires de dépotage de l'usine de Méry-sur-Oise, suite à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, modifié par arrêté le 19 juillet 2011,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 1,55 M€ H.T. (valeur juin 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le programme de mise en conformité des aires de dépotage de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,55 M€ H.T. (valeur juin 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009,
- Article 3 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou le recours aux marchés à bons de commande existants pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-57 au procès-verbal

Objet : Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – Section « Pont de Sèvres – Place de la Résistance » (programme n° 2010280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA Ile-de-France Génie Civil,

Vu le programme n° 2010280 STRE approuvé par la délibération n° 2011-34 du Bureau du 10 juin 2011 concernant le remplacement d'une canalisation de DN 800 mm située dans l'emprise de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 3 843 850 € H.T. (valeur juin 2011), actualisé selon l'indice TP01 à 3 935 802,70 € H.T. (valeur janvier 2012), à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de remplacer, à la demande du Conseil général des Hauts-de-Seine, des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm situées dans l'emprise de l'aménagement Vallée Rive Gauche sur les communes Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux,

Vu le projet technique de remplacement des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm situées dans l'emprise de l'aménagement Vallée Rive Gauche sur les communes Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux,

Considérant que l'objet du marché ne permet pas une identification de prestations distinctes,

Considérant que les travaux de remplacement de canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au remplacement des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm situées entre le pont de Sèvres et la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, exceptée la section comprise entre le giratoire de Vaugirard à Meudon et la rue du Ponceau à Issy-les-Moulineaux, soit un linéaire d'environ 1 590 m, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche réalisé par le Conseil général des Hauts-de-Seine, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 2 224 844,63 € H.T. (valeur avril 2012),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lot unique pour le marché de terrassement, fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de la nouvelle conduite de DN 300 mm, d'un montant prévisionnel de 2 224 844,63 € H.T. (valeur avril 2012), y compris 15% d'aléas, selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature de bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour la réalisation des travaux de tamponnage de la canalisation de DN 800 mm préalablement aux travaux de voirie du giratoire de Vaugirard et objet du présent avant-projet pour un montant estimé à 43 920 € H.T. (valeur avril 2012), sur le marché à bons de commande n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA Ile-de-France Génie Civil,

Article 4 : autorise la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-58 au procès-verbal

Objet : Réseau – Déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010 relatif aux canalisations de transport,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS, qui échoira le 12 septembre 2012, et fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n° 2008-43 notifié le 12 septembre 2008 à la société APAVE PARISIENNE, qui échoira le 12 septembre 2012, et fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise de l'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville,

Vu la délibération n° 2011-53 du Bureau du 1^{er} juillet 2011 approuvant le programme initial relatif à cette opération, établi pour un montant de 916 625,00 € H.T. (valeur juin 2011), soit 929 213,03 € H.T. (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants,

Vu le programme modificatif n° 2010290 STRE approuvé par la délibération n° 2012-44 du Bureau du 11 mai 2012 concernant le déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle, pour un montant de 1,17 M € H.T. (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants,

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 985 000 € H.T. (valeur décembre 2011),

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville, rues Ampère et Galilée, pour un montant prévisionnel des travaux de 985 000 € H.T. (valeur décembre 2011),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché unique de travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par microtunnelier de la nouvelle conduite de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 985 000 € H.T. (valeur décembre 2011), selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics, et la signature du marché en résultant,

Article 3 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 4 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 5 : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-59 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF – Lot n° 2 Ouvrages, et aux marchés subséquents n° 2009/43-01 et 2009/43-02 – Remplacement de la société « BPR INC » par la société « BPR FRANCE INC »

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF – Lot n° 2 Ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/MONIQUE LABBE,

Vu le marché subséquent n° 2009/43-01, concernant des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux pour les usines de production (lot 1), notifié le 09 mars 2010 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/MONIQUE LABBE,

Vu le marché subséquent n° 2009/43-02, concernant des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages distants (lot 2), notifié le 09 mars 2010 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/MONIQUE LABBE,

Considérant que la société BPR INC est domiciliée au Canada, et que pour des raisons d'efficacité le conseil d'administration de BPR INC, en date du 5 avril 2012, a résolu de transférer l'accord-cadre et ses marchés subséquents à la société BPR FRANCE INC,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature des avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF – Lot n° 2 Ouvrages, ainsi qu'à ses marchés subséquents n° 2009/43-01 et 2009/43-02 par lesquels la société BPR FRANCE INC se substitue, à compter du 1^{er} juin 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société BPR INC pour l'exécution dudit accord-cadre et desdits marchés subséquents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-60 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/04 concernant des travaux de rénovation de la station de relèvement de Montigny-lès-Cormeilles et l'implantation d'un groupe électrogène – Remplacement de la société « RAZEL » par la société « RAZEL-BEC »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2011/04 ayant pour objet les travaux de rénovation de la station de relèvement de Montigny-lès-Cormeilles et l'implantation d'un groupe électrogène, notifié le 17 février 2011 au groupement d'entreprises GTIE INFI/RAZEL/SDMO/SETHA,

Considérant que les sociétés BEC FRERES ET RAZEL ont fusionné en application d'un acte sous seing privé à effet du 1^{er} octobre 2011, approuvé par leurs assemblées générales respectives le 31 janvier 2012,

Vu le projet d'avenant établi pour prendre en considération cette fusion,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2011/04 concernant des travaux de rénovation de la station de relèvement de Montigny-lès-Cormeilles et l'implantation d'un groupe électrogène, par lequel la société RAZEL-BEC se substitue, à compter du 1^{er} février 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société RAZEL, pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-61 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45, concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif – Remplacement de la société de fait « Lelli Architectes » par la S.A.R.L. « Lelli Architectes »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45 ayant pour objet la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, notifié le 12 janvier 2010 au groupement SOGREAH Consultants/BG BONNARD & GARDEL/LELLI ARCHITECTES (société de fait), et ses avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement le 20 avril 2011 et le 16 avril 2012,

Vu la constitution en date du 30 septembre 2011 de la S.A.R.L LELLI ARCHITECTES,

Considérant que la nouvelle société est destinée à prendre en charge tous les contrats en cours de la société de fait LELLI ARCHITECTES,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45, concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, par lequel la S.A.R.L LELLI ARCHITECTES se substitue, à compter du 1^{er} juin 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société de fait LELLI ARCHITECTES pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-62 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – Avenants de transfert n° 2 aux marchés n° 2010/20 et 2010/21, concernant respectivement les lots n° 2 et n° 1 de l'aménagement de la salle de conférence incluant la restructuration et l'extension des espaces d'accueil au public – Remplacement de la société « CIMACA » par la société « EIFFAGE CONSTRUCTION AMELIORATION DE L'HABITAT »

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché à bons de commande n° 2010/20 ayant pour objet des travaux de réaménagement de la salle de conférence, la restructuration et l'extension des espaces d'accueil du public à Choisy-le-Roi – lot 2 Second œuvre, notifié le 29 juillet 2010 au groupement FORCLUM Ile de France/ FORCLIM Ile de France/ CIMACA, et son avenant n° 1 notifié le 2 août 2011,

Vu le marché à bons de commande n° 2010/21 ayant pour objet des travaux de réaménagement de la salle de conférence, la restructuration et l'extension des espaces d'accueil du public à Choisy-le-Roi – lot 1 VRD, clos et couvert, notifié le 29 juillet 2010 au groupement FORCLUM Ile de France/ FORCLIM Ile de France/ CIMACA, et son avenant n° 1 notifié le 1^{er} août 2011,

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation interne, la société CIMACA a effectué un transfert universel de patrimoine à la société EIFFAGE CONSTRUCTION IDF PARIS, à effet du 16 mai 2011,

Vu les projets d'avenants établis pour prendre en considération ce transfert,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature des avenants de transfert n° 2 aux marchés n° 2010/20 et 2010/21, concernant respectivement les lots n° 2 et n° 1 de l'aménagement de la salle de conférence incluant la restructuration et l'extension des espaces d'accueil au public, par lequel la société EIFFAGE CONSTRUCTION AMELIORATION DE L'HABITAT, établissement d'EIFFAGE CONSTRUCTION IDF PARIS se substitue, à compter du 16 mai 2011, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CIMACA, pour l'exécution desdits marchés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-63 au procès verbal

Objet : Systèmes d'information – Convention avec le SIPPAREC – Prolongation de la mise à disposition du fond de plan SIG du SEDIF

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5711-1 et suivants, et L 5210-1 à L 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la mise en œuvre du programme de Système d'Information Géographique (SIG) sur l'ensemble du territoire syndical, arrêté par délibération n° 2000-101 du Bureau du 15 septembre 2000,

Vu la précédente convention d'échanges de données SIG entre le SIG et le SIPPAREC approuvée en Bureau du 6 avril 2006 par délibération n° 2006-41 et se terminant en 2011,

Considérant l'adhésion, à titre gratuit pendant 2 ans, du SEDIF au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique, dont le SIPPAREC est le coordonnateur,

Considérant l'intérêt de conclure à nouveau une convention avec le SIPPAREC pour un partenariat en vue des projets SIG du SEDIF et du SIPPAREC, et l'intérêt de partager un référentiel spatial commun,

Vu le nouveau projet de convention entre le SEDIF et le SIPPAREC, pour la mise en œuvre d'un partenariat de mise à disposition du fond de plan SIG du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention entre le SEDIF et le SIPPAREC, pour la mise en œuvre d'un partenariat de mise à disposition du fond de plan SIG du SEDIF, pour une durée de 2 ans,

Article 2 : autorise la signature de la convention précitée, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-64 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – pose d'une conduite d'eau potable de Ø 300 mm à Mériel - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que la procédure d'adhésion au SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry est en cours et qu'elle deviendra normalement effective au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que dans cette perspective, la création d'une nouvelle interconnexion entre les réseaux du SEDIF et du SIAEP de la Vallée de Chauvry est nécessaire, et que la solution technique retenue est la pose d'une conduite d'eau de Ø 300 mm le long du chemin de halage à Mériel, et qu'il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AK n° 18, 158, 168, 322 et 512, situées Chemin de Halage à Mériel et appartenant à M. et Mme CREPIN, à M. et Mme LEYNIAC, à Mme Désirée SORET, à la Commune de Mériel et à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles situées Chemin de Halage à Mériel et cadastrées section :

- AK n° 18 - appartenant à M. et Mme CREPIN – M. et Mme LEYNIAC,
- AK n° 322 et 158 - appartenant à la Commune de Mériel,
- AK n° 168 - appartenant à Mme Désirée SORET,
- AK n° 512 - appartenant à la SFDE,

Article 2 : autorise la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à ces opérations,

Article 3 : les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge du SEDIF,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

MR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-65 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Approbation du Programme de Management de la Qualité (PMQ) des marchés publics 2012-2013

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France Délégitaire du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-32 du Bureau du 6 mai 2011 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2011,

Vu l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention, le 23 septembre 2009, du renouvellement du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2008, délivré par le Bureau Veritas Certification (BVC),

Vu l'avis favorable, émis par le BVC, lors de l'audit du 2^{ème} renouvellement de la certification réalisé du 2 au 4 mai 2012,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2012-2013,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2012-2013,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUIN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° 2012-66 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 14001 - Approbation du Programme de Management Environnemental (PME) 2012-2014

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France Délégitaire du SEDIF,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-33 du Bureau du 6 mai 2011, approuvant le Plan de Management Environnemental 2011-2013,

Vu l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2004, lors des audits du 13 au 15 avril 2005, du 28 au 30 mai 2008 et du 16 au 18 mai 2011,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi du 2 au 4 mai 2012,

Vu le projet du programme de management environnemental 2012-2014,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve et autorise le lancement du programme de management environnemental 2012-2014,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 8 juin 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juin 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décision du Président

DECISION N° 2012 – 08 DE CONSIGNATION

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants, et notamment l'article L. 213-4-1,

Vu la délibération n° 2003-221 de la commune de Montreuil en date du 26 juin 2003, portant délégation au SEDIF du droit de préemption urbain renforcé sur un périmètre défini,

Vu la délibération n° 2003-20 du Comité en date du 19 juin 2003 relative à la modification des limites de l'emplacement réservé au SEDIF au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil, et acceptant la délégation, par cette dernière, du droit de préemption urbain renforcé au profit du Syndicat sur l'emprise des nouvelles limites de la réserve foncière,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment pour la mise en œuvre au nom de SEDIF du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,

Vu le protocole foncier conclu le 16 août 2010 entre le SEDIF et la commune de Montreuil, et ses annexes 1 et 2, définissant notamment, les limites de l'emplacement réservé au SEDIF, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation et l'emplacement projeté du futur réservoir,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Montreuil le 14 février 2012, informant cette dernière, de la vente portant sur la propriété appartenant à Madame et Monsieur HERBILLON, sise 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil, cadastrée section E n° 59, au prix de 78 550 €, DIA transmise au SEDIF le 1^{er} mars 2012,

Considérant que cette dernière est incluse dans le périmètre d'un emplacement réservé au profit du SEDIF ainsi que dans l'annexe 2 du protocole précité, au titre des parcelles à acquérir par ce dernier,

Considérant qu'en vue de disposer des ressources foncières nécessaires à l'exploitation actuelle et future du site du SEDIF et notamment de permettre l'implantation à terme d'un réservoir d'une capacité d'environ 83 000 m³ sur le site de la Montagne pierreuse, il convient que ce dernier exerce, sur la propriété objet de la DIA, le droit de préemption dont il est titulaire par délégation,

Vu l'avis du Service des Domaines, consulté, en date du 13 décembre 2011,

Vu la décision n° 2012-04 préemptant le bien sis 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil, cadastré section E n° 59 appartenant à Monsieur et Madame HERBILLON, au prix de 78 550 €,

Considérant le refus du 5 avril 2012 des Epoux HERBILLON de céder ledit bien à ce prix, le SEDIF a saisi le juge de l'expropriation, en application de l'article R. 213-11 du Code de l'urbanisme, par un mémoire notifié aux propriétaires le 17 avril 2012, ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance de Bobigny,

Considérant que, conformément à l'article L. 213-4-1 du Code de l'urbanisme, dans un délai de 3 mois à compter de la saisine du Juge de l'expropriation, le SEDIF doit consigner une somme égale à 15 % de l'estimation domaniale, soit la somme arrondie de 12 000 € (douze mille euros), et notifier le récépissé de cette consignation au Juge et aux propriétaires, sous peine d'être réputé avoir renoncé à la préemption,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE :

Article 1^{er} : de consigner la somme de 12 000 € (douze mille euros) auprès de la Caisse et Dépôt, DDFIP du Val de Marne par virement interbancaire, et de notifier le récépissé de cette consignation au Juge et aux propriétaires,

Article 2 : la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception :

- ◆ à Madame et Monsieur HERBILLON, propriétaires du bien,
- ◆ au juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 4 juin 2012
P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Paris, le 4 juin 2012

Le Président du Syndicat,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

ARRÊTÉ n° 2012/175

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 26 juin 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 26 juin 2012 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO.

Article 2 : Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 26 juin 2012.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 18 juin 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 18 juin 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/176

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de rénovation de l'unité de filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/01 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet MONIQUE LABBE pour l'affaire relative à la rénovation de l'unité de filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS de la Société BPR représentant le groupement en tant que titulaire ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Etienne DE LA MORINIERE de la Société SAFEGE, représentant le groupement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Michel THOMAS ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 18 juin 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 18 juin 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/177

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2008/64 du Bureau du 6 juin 2008 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet MERLIN pour l'affaire relative à la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi – Lot 1 : construction des ouvrages de traitement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Christophe TANCRE représentant le Cabinet MERLIN ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Georges HAINEAUX.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Christophe TANCRE ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 18 juin 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 18 juin 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux